

N°ADEME : 2406E0883690L Etabli le: 11/03/2024 Valable jusqu'au: 10/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



Adresse : Rés. La Méridienne 10 Rue de la Verrerie **06150 CANNES** Etage 5, N° de lot: 2109

Type de bien : Appartement Année de construction : 1989 - 2000 Surface habitable : 25,02 m²

Propriétaire : Mme LUANGVANNASY Nang Ngoc

Adresse : Rés. La Méridienne 10 Rue de la Verrerie 06150 CANNES

Performance énergétique et climatique

Attention, si votre logement fait moins de 40m²: rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.





Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p. 3 pour voir les détails par poste



entre **370 €** et **560 €** par an

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

BCM DIAG

161 Avenue Jeanne d'Arc 06700 Saint-Laurent-du-Var tel: 06.46.61.16.57

Diagnostiqueur : MILLAU CHRISTOPHE

Email: www.bcmdiag.fr

Nº de certification : C2021-SE05-028 Organisme de certification : WE.CERT





BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY

Page 1/10

Schéma des déperditions de chaleur toiture ou plafond ventilation 0% portes et fenêtres 33% 16% 16% 0%

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie

chauffage au bois



réseau de chaleur ou de froid vertueux

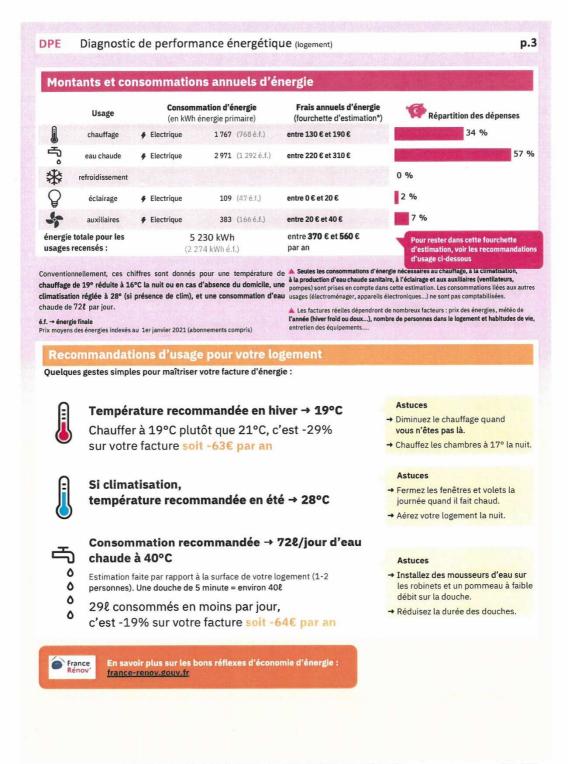
thermodynamique

panneaux solaires

chauffe-eau

thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement description isolation Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur | | Murs des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Sans objet Plancher bas Toiture/plafond Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Sans objet Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres Portes et fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine

Vue d'ensemble des équipements

		description
	Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
٠,	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L
*	Climatisation	Néant
40	Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY Page 4/10

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 11 + 20 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 10 avant le pack 10 avant le pack 10 Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
Les trava	ux à envisager Montant estimé : 2300 à 3500€	
Lot	Description	Performance recommandée
	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.	Uw = 1.3 W/m ² .K, Sw = 0.42

Commentaires:

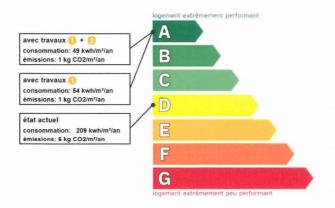
Néant

BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY

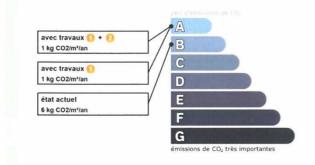
Page 5/10

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY

Page 6/10

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]
Référence du DPE : 202411032226 - LUANGVANNASY
Date de visite du bien : 11/03/2024
Invariant fiscal du logement : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Référence de la parcelle cadastrale : Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021** Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Département	۵	Observé / mesuré	06 Alpes Maritimes	
Altitude	1	Donnée en ligne	inférieur à 400 m	
Type de bien	٥	Observé / mesuré	Appartement	
Année de construction	~	Estimé	1989 - 2000	
Surface habitable du logement	۵	Observé / mesuré	25,02 m ²	
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	1	
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,5 m	

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	11,76 m ²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 1 Nord	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	۵	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	1,97 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 2 Est	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	۵	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	0	Observé / mesuré	6,53 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Mur 3 Est	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	45,68 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Q	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	0 m²
	our lace ride		Salara de Carta de Ca	

BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY

Page 7/10

	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	D	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	0	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	D	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	13,41 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	0	Observé / mesuré	45,68 m²
	Etat isolation des parois Aiu	D	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	0 m²
Mur 4 Sud	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Q	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	10,41 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 5 Ouest	Epaisseur mur	٥	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	٥	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	25,02 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
Plancher	Type de pb	Q	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Q	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	0	Observé / mesuré	25.02 m²
	Type de local adjacent	0	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	Q	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	0	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	0	Observé / mesuré	0,75 m²
	Placement	0	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	0	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	0	Observé / mesuré	vertical
		0		Fenêtres battantes
	Type ouverture	0	Observé / mesuré	V-10-3-15-15-15-4-4-4-17-11-10-2
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré Observé / mesuré	double vitrage 14 mm
Fenêtre Nord	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
		2		
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	Air au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant			2000 CONTRACTOR CONTRA
	menuiserie	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	٥	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	0	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°, 60 - 90°
	Surface de baies	D	Observé / mesuré	2,85 m²
	Placement	D	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Porte-fenêtre 1 Nord	Orientation des baies	D	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	D	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	The second secon	-		

Observé / mesuré BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY

Métal avec rupteur de ponts thermiques

	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	D	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	D	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	D	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	P	Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	0	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	Q	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 0 - 15°
	Surface de baies	D	Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	D	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	14 mm
Porte-fenêtre 2 Est	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	D	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	D	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	D	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 60 - 90°, 60 - 90°
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	D	Observé / mesuré	Porte simple en bois
1 0110	Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	D	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plafond
Pont Thermique 1	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,1 m
	Type PT	D	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	6,1 m
	Type PT	D	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plafond
Pont Thermique 3	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	D	Observé / mesuré	1,4 m
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	1,4 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000	

BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY

Page 9/10

	Année installation	×	Valeur par défaut	1989 - 2000		
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique		
	Façades exposées	Q	Observé / mesuré	plusieurs		
	Logement Traversant	D	Observé / mesuré	non		
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple		
	Surface chauffée	0	Observé / mesuré	25,02 m²		
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***		
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1989 - 2000		
Chauffage	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique		
	Type émetteur	D	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***		
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue		
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé		
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence		
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	1		
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)		
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	1989 - 2000		
au chaude sanitaire	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique		
an cimous stillaile	Chaudière murale	D	Observé / mesuré	oui		
	Type de distribution	D	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës		
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation		
	Volume de stockage	Q	Observé / mesuré	150 L		

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: BCM DIAG 161 Avenue Jeanne d'Arc 06700 Saint-Laurent-du-Var

Tél.: 06.46.61.16.57 - N°SIREN: 822306106 - Compagnie d'assurance: Allianz n° 59634163

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2406E0883690L



BCM DIAG | Tél : 06.46.61.16.57 | Dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY Page 10/10





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015) Date du repérage : 11/03/2024

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A Désignation du	ou des immeubles bâtis	
Localisation du ou des bâtin	nents bâtis :	
Département :	Alpes-Maritimes	
Adresse :		
	10 Rue de la Verrerie	
Commune :	06150 CANNES	
Référence cadastrale :		
Désignation et situation du	ou des lot(s) de copropriété : Etage 5, Lot numéro 2109	
Type d'immeuble :	Appartement	
Année de construction du bi	en :. < 1997	
Année de l'installation :	< 1997	

B Identification du donneur d'ordre	
Identité du donneur d'ordre :	
Nom et prénom : SCP ELITAZUR	
Adresse :	
06400 CANNES	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire	
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:	
Nom et prénom : Mme LUANGVANNASY Nang Ngoc	
Adresse:	
10 Rue de la Verrerie	
06150 CANNES	

C Désignation de l'op	érateur de diagnostic
Identité de l'opérateur de diagno	ostic :
Nom et prénom :	MILLAU CHRISTOPHE
Raison sociale et nom de l'entrep	prise : BCM DIAG
Adresse :	161 Avenue Jeanne d'Arc
	06700 Saint-Laurent-du-Var
Numéro SIRET :	
Désignation de la compagnie d'a	ssurance : Allianz
Numéro de police et date de vali	dité: 59634163 / 31/12/2024
Le présent rapport est établi par 24/01/2029, (Certification de	une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT le 25/01/2022 jusqu'au compétence C2021-SE05-028)





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique de fixe, ni les installations de production d'énergie electrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nes parties de l'installation detectrique non visibles (incorportes dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masques par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement); les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire
×	de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	 L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA		
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupecircuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques: Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées		
В4.3 с	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Remarques: Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s)		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie

concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

G.2. - Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs	
В1.3 с	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)		L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms	Contrôle impossible: installation non alimentée	
B3.3.6 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre	Installation non alimentée	
B3.3.6 a3	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	Installation non alimentée	
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Installation non alimentée	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

> 161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification:

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les competences sont certifices per rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 11/03/2024

Etat rédigé à CANNES, le 11/03/2024 Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 13

Par: MILLAU CHRISTOPHE

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus			
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.			
B.2	B.2 Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contri risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.			
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
В.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.			
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.			
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une person la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrostatio d'électrocution.				
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
	(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisé			

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106





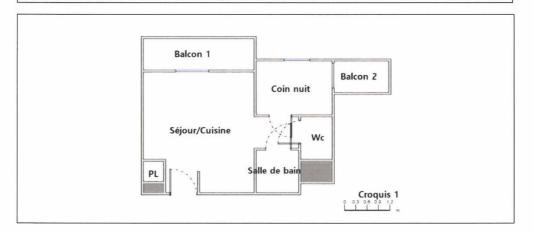
Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.11	Socies de prise de courant de type à obturateurs : Socies de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et

- Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

 Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides

 Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher

 Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer

 Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant

 Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY Date du repérage : 11/03/2024

Références réglementaires et normatives			
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.		
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009		

Immeuble bâti visité			
Adresse	Rue:Rés. La Méridienne 10 Rue de la Verrerie Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 5, Lot numéro 2109 Code postal, ville::06150 CANNES		
Périmètre de repérage :	Toutes les parties accessibles sans démontage ni destruction		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Appartement F1Habitation (partie privative d'immeuble)< 1997		

Le propriétaire et le	donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme LUANGVANNASY Nang Ngoc Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :SCP ELITAZUR Adresse :23 avenue du Petit Juas 06400 CANNES	

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MILLAU CHRISTOPHE	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 25/01/2022 Échéance : 24/01/2029 N° de certification : C2021- SE05-028

Raison sociale de l'entreprise : BCM DIAG (Numéro SIRET : 82230610600029)
Adresse : 161 Avenue Jeanne d'Arc, 06700 Saint-Laurent-du-Var
Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz
Numéro de police et date de validité : 59634163 / 31/12/2024

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage : 11/03/2024, remis au propriétaire le 11/03/2024	
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses	
Pagination: le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages	300 330

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106



(a) Amiante

Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

	Localisation	Parties du local	Raison
Néant			

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

3. - La mission de repérage

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIRFN : 822306106





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9

(liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois vertic	ales intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)	
	Revêtement dus (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Planches	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisation	et équipements intérieurs	
	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
P	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elémen	s exténeurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Berdeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
P 1	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimen	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
	Conduits de fumée en amiante-ciment	

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

5ème étage - Séjour/Cuisine,5ème étage - Salle de bain,5ème étage - Coin nuit,5ème étage - Balcon 1,5ème étage - Wc,5ème étage - Balcon 2

Localisation	Description	
5ème étage - Coin nuit	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture	
5ème étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : Peinture Plafond : Peinture	
5ème étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Peinture/Carrelage Plafond : Peinture	
5ème étage - Séjour/Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Peinture/Faïence Plafond : Peinture	
5ème étage - Balcon 1	Sol : Béton et Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture	
5ème étage - Balcon 2	Sol : Béton et Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Ciment et Peinture	

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	*
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	8
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/03/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/03/2024

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		(*)	X
Vide sanitaire accessible			×
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant



(a) Amiante

Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant			

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

5.2 Listes des materiaux et produits ne contenant pas d'annante après analyse		
Localisation Identifiant + Description		
Néant		

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CANNES, le 11/03/2024

Par : MILLAU CHRISTOPHE

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 202411032226 - LUANGVANNASY

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.





Web: www.bcmdiag.frMail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

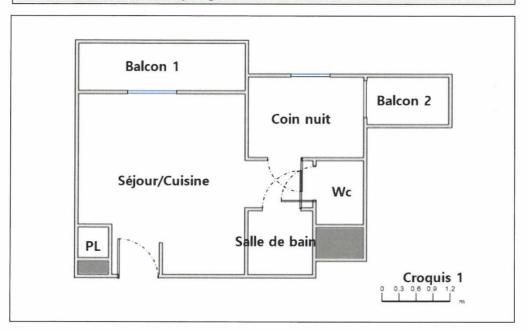
- Schéma de repérage
- Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- Documents annexés au présent rapport

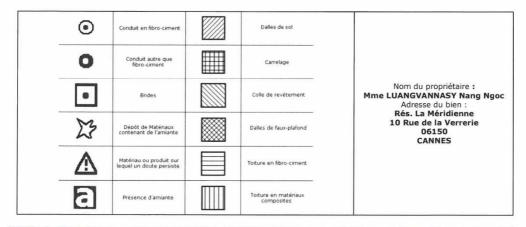


(a) Amiante

Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements : Aucun prélèvement

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º II n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º II existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).		L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
risque pouvant entrainer à terme, une	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au

propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures conservations de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la demière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », forsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

 a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur
 - otection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

 a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en par distribute de preservation.

 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

 a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

 Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément

 - Durant les mesures conservatoires, et ann de veriner que celles-d sont adaptées, une mesure d'empudsalement est realisee, commement aux dispositions du code de la santé publique;
 b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

Rapport du 11/03/2024





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention

des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répetroirés aux listes A et B de l'annances 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.trs.fri

professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

- Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

 perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

 remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

 travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires

Lemission de poussières peut etre limitée par numidination locale des materiaux contenant de l'aminate en prenant les mesures necessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur les internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'apprentier qui réalise la travaux.

l'entreprise qui réalise les travaux. a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de Les dechets de toute nature susceptibles de liberer des hores d'amiante sont conditionnes et traites de manière à ne pas provoquer d'emission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIRFN: 822306106





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

C. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Total uture déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès

- enues auprès :

 de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

 du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

 de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité

d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var SIREN: 822306106

11/11 Rapport du 11/03/2024





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016 Date du repérage : 11/03/2024

A Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments : Département :	
	ment relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande ngagement des travaux postérieure au 01/11/2006 imeuble) ins démontage ni destruction
B Désignation du client	
Désignation du client: Nom et prénom: Rés. La Méridienne 10 Rue de la Verrerie 06150 CA Si le client n'est pas le donneur d'ordre: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé): Propriétain Nom et prénom: SCP ELTTAZUR Adresse: 23 avenue du Petit Juas 06400 CANNES	NNES
C Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : MILLAU CHRIST Raison sociale et nom de l'entreprise : BCM DIAG Adresse : 161 Avenue Jeai 06700 Saint-Lau Ruméro SIRET : 8223061060002 Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz Numéro de police et date de validité : 59634163 / 31/	nne d'Arc vrent-du-Var 9
Certification de compétence C2021-SE05-028 délivrée par : W	/E.CERT, le 25/01/2022
D Identification des bâtiments et des parties o ou ayant été infestés par les termites et ceux qu	
5ème étage - Coin nuit,	5ème étage - Salle de bain, 5ème étage - Balcon 1, 5ème étage - Balcon 2

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	5ème étage	
Séjour/Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture/Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Coin nuit	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture/Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH</u>: Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Mortin.

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106





Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	3=		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	6.	Le diagnostics se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propirétaire Les zones situées dérrière les doublages des murs et plafonds n'on pas été visitées par défaut d'accès

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	•	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon. Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106



Termites 1

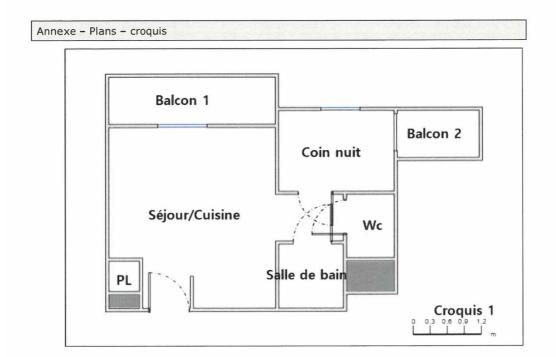
Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 11/03/2024. Fait à CANNES, le 11/03/2024 Par : MILLAU CHRISTOPHE





161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106



Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 202411032226 - LUANGVANNASY

Numéro de dossier 202411032226 - LUANGVANNASY Date de la recherche : 11/03/2024 209/2024

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :

Rés. La Méridienne 10 Rue de la Verrerie 06150 CANNES Commune

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 3 : Modérée			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Oui	
Risque inondation : Non exposé			Non	
Risque incendies de forêt : Non exposé			Non	

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donr	nees/plan-dexposition	n-au-bruit-peb	
Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Prefecture et/ou en Mairie	Informatif *	Non	

* À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Préfecture : Alpes-Maritimes Adresse de l'immeuble : Rés. La Méridienne 10 Rue de la Verrerie 06150 CANNES

> Etabli le: 11/03/2024 Signature:

Vendeur: Mme LUANGVANNASY Nang Ngoc

Intensive de Trologo; de Trologo; de Trologo; de Trologo; de Brologomen duade, de Sarapono; et du Laponomi et d		risques et pollogiques, sismicité, potentie		eole
Attention s'ils n'impliquent pas d'obligation o divers documents d'int	ou d'interdiction réglement ormation préventive et co	taire particulière, les aléas connus ncerner l'immeuble, ne sont pas m	ou prévisibles qui peuvent êtr entionnés par cet état.	e signalés dans l
Cet état, à remplir par le vendeur det état est établi sur la base des inform n° IALO6029110731			al le	uble
dresse de l'immeuble	code postal ou Ins	ee comm	une	
Rés. La Méridienne 10 Rue de la Verrerie	06150	CA	NNES	
tuation de l'immeuble au regard d'un	plan de prévention	des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d		Section of the Control of the Contro	oui X	non
prescrit X	anticipé	approuvé X	date	
Si oui, les risques naturels pris en con Inondation X		Mouvement de terrain	Avalanche	
Sécheresse	Cyclone	Remontée de nappe	Feux de forêt X	
Séisme	Volcan	Autre		
Extraits des documents de référence permetta	nt la localisation de l'imme	euble au regard des risques pris en	compte	
L'immeuble est concerné par des prescr	iptions de travaux dan	s le règlement du PPRN	oui 🗌	non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé	s		oui 🗌	non
tuation de l'immeuble au regard d'un	plan de prévention	des risques miniers (PPRM)		and the same
L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un PPR M		oui	non X
prescrit	anticipé	approuvé	date	
Si oui, les risques naturels pris en con Mouvements de terrain	sidération sont liés à Autre			
Extraits des documents de référence permetta	nt la localisation de l'imme	euble au regard des risques pris en	compte	
L'immeuble est concerné par des prescr	iptions de travaux dan	s le règlement du ou des PPR r	niniers oui	non X
si oui, les travaux prescrits par le règleme	nt du ou des PPR minie	ers ont été réalisés	oui _	non
tuation de l'immeuble au regard d'un	plan de prévention	des risques technologiques	(PPRT)	THE REAL PROPERTY.
L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un PPRt prescrit et nor	n encore approuvé	oui _	non X
Si oui , les risques technologiques pris en d Effet toxique	considération dans l'an Effet thermique	rêté de prescription sont liés à Effet de surpression		
L'immeuble est situé dans le périmètre d Extraits des documents de référence permetta			oui _	non X
L'immeuble est situé en secteur d'exprop	oriation ou de délaisser	ment	oui	non
L'immeuble est situé en zone de prescrip	otion		oui 🗌	non X
Si la transaction concerne un logement,	les travaux prescrits on	t été réalisés	oui 🗌	non
Si la transaction ne concerne pas un log ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique,			ole est exposé oui	non
tuation de l'immeuble au regard du z				
l'immeuble se situe dans une commune c	le sismicité classée en	zone 1 zone 2 z	modérée moye rone 3 X zone 4	nne fort
tuation de l'immeuble au regard du z	The second secon			
L'immeuble se situe dans une commune à	potentiel radon de niv	veau 3	oui X	non
formation relative à la pollution de so			A STATE SEE ASSESSED.	
Le terrain est situé en secteur d'information			oui	non X
tuation de l'immeuble au regard d'un L'immeuble est situé dans une zone exposée			30 ans entre 30 et 100 an	s non X
n communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la c	ommune)	The state of the s		
formation relative aux sinistres indem		e suite à une catastrophe N	* catastrophe naturelle n	
L'information est mentionnée dans l'act		A PART I FIRM	oui	non X
endeur - Bailleur	Date /	lieu	Acqué	reur – Locato

Modèle Etat des risques et pollutions MTES/DGPR aout 2018 en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Ngoc

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

* Au terme des articles L. 125 5. L. 125 6. L. 125 7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des isques, tandé ser les informations fransmises par le Préfet de département au maire de la commune ou est situé te bien, doit être en annexe cle tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réaisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti. Quand laut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligataire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'Information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1, dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le
- Z. dans une zone exposée aux fisques délimitée par un plan de prévention des risques natures, prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562.2).

 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'étaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques aututes previsibles prescrit par le Préfet.

 4. dans une des zones de similarité à 2.4 de se l'environnement.
- rels prévisibles prescrit par le Fréfet ; des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563, 4 et D563,8-1 **du code de l'environnement**.
- Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contigués

Où consulter les documents de référence ?

- · Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

- * Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour

lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la signification

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des disques natures. prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la revision d'un de ces plans : lausque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

Les documents mentionnés ci dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sois ?

L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la

- Cel état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
 Il est voloble pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co location, il est touril à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

- Quelles informations doivent figure ?

 L'étal des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques nature miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logerments, est
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis à vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé
 Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article
 R.125-26 et lorsque celle ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de lisques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravillé, la

- probabité et la cinétique de ces risques.

 Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols?

 Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des carlographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

 Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

 Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lots de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Annexes



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Alpes-Maritimes

Réf.: IAL06029110731

service : eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, entré en vigueur le 1er mai 2011,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français , entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES susvisé est modifié comme suit

Au lieu de

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr »

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

http://www.ial06.fr »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur le commune de CANNES est mis à jour.

Adresse :

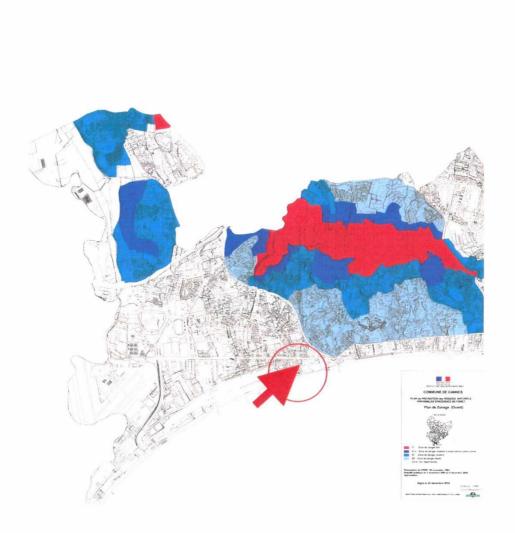
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes BP 3003 06 201 NICE CEDEX 3 Tél: 04 93 72 72 72 Fax: 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

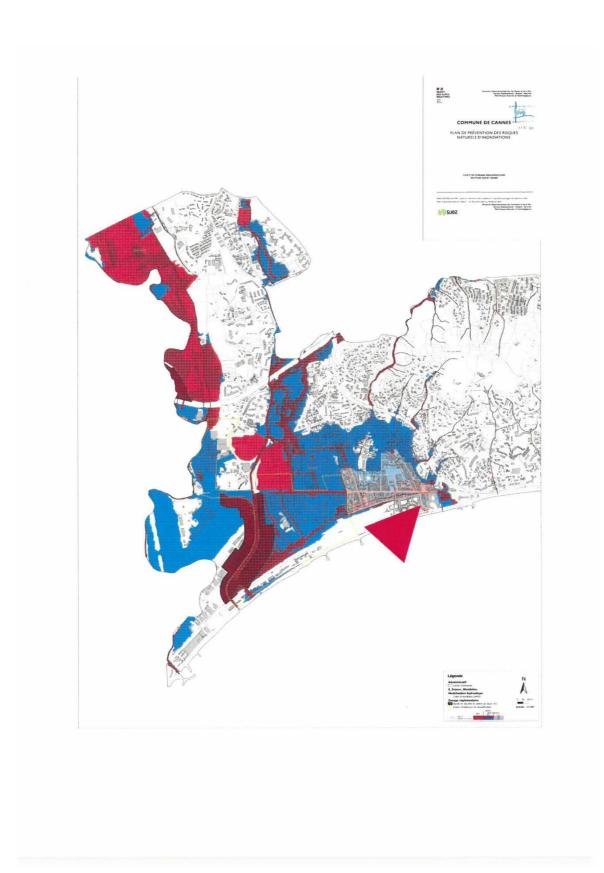
Pour le préfet des Alpes-Maritimes, Le Secrétaire général

el wh

Gérard GAVORY



PlanDeZonageOuest (3)_1





PEB CHANGOUTEUNG

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 29 (Affichage des 10 plus récents)

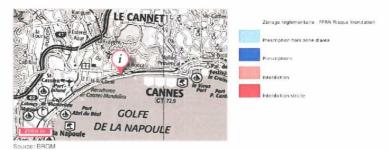
		Dommages sur le territoire national		
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)	
02/10/2015 - 03/10/2015	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Ecoulement sur route,Ruissellement urbain	inconnu	300M-3G	
15/01/2014 - 18/01/2014	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	
03/11/1994 - 07/11/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, non précisé	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	
31/12/1993 - 06/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu	
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterniné), rupture d'ouvrage de défense, Nappe afficurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	
30/09/1926 - 28/11/1926	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	

Ministère de la transition écologique

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
06DDTM1996 0008 - PPR sur plusieurs communes	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	12/03/1996	27/10/1997	23/12/1998			-/-/-	
06DREAL2019 0001 - PPR IN Siagne 2018 REV	Inondation, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	05/12/2017	18/01/2021				-/-/-	
13DREAL2012 0002 - PPRi Siagne - Révision	Inondation	27/09/2007		06/06/2008			-/-/-	

Ministère de la transition écologique

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

Ministère de la transition écologique

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Ministère de la transition écologique

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- ☐ Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- O Zone de recherche

Ministère de la transition écologique

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE) LA LOCALISATION EST ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ? Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non Ministère de la transition ecologique Page 10

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 18

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 17

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Ministère de la transition écologique

RADON |

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bo/m3 (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Fort

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie,

Ministère de la transition écologique

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

* Au terme des articles L. 125 S. L. 125 S. L. 125 S. D. 125 7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fandé sur les informations franchises par le frétet de département au moire de la commune object suivé le bien, doit être en annoxe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'ocle réalisant ou constatant la vente de ce bien immobiler qu'il soit bôti ou non bôti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sots ?

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de font type de confrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achévement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constratant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 6. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le
- Treet.,
 7. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- aspositions de le retrades interestration apposition de code de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;

 9. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

- Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles configués NB:

Où consulter les documents de référence ?

- · Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête
- la liste des terrains présentant une pollution ;

- · L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réalementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en maine et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour

lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la si

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans : lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du

- Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

 L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état
- futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

 Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secleur d'information sur les sols et les risques nat
- mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est
- Il mentionnée dans le contrat de vente au de location.

 Il mentionnée aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approu
- Vour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la

- Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

 Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

 Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de trovaux.

 Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

 Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire,
- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense

Annexes



direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Alpes-Maritimes Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Réf.: IAL06029110731

service : eau - risque Le préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vul le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,

Vu la décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français , entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de CANNES susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

Au lieu de .

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr »

Lire

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

http://www.ial06.fr »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur le commune de CANNES est mis à jour.

Adresse :

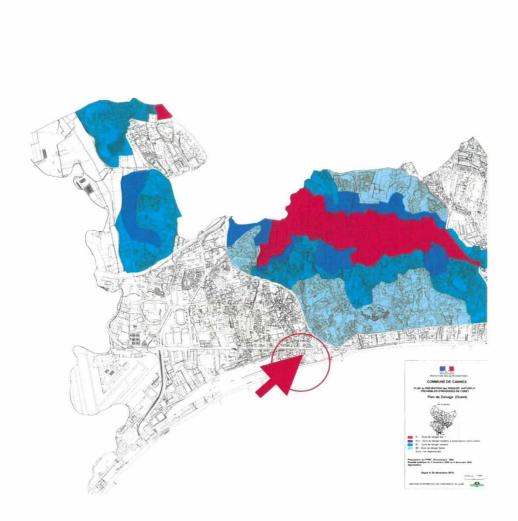
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes BP 3003 06 201 NICE CEDEX 3 Tél : 04 93 72 72 72 Fax: 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

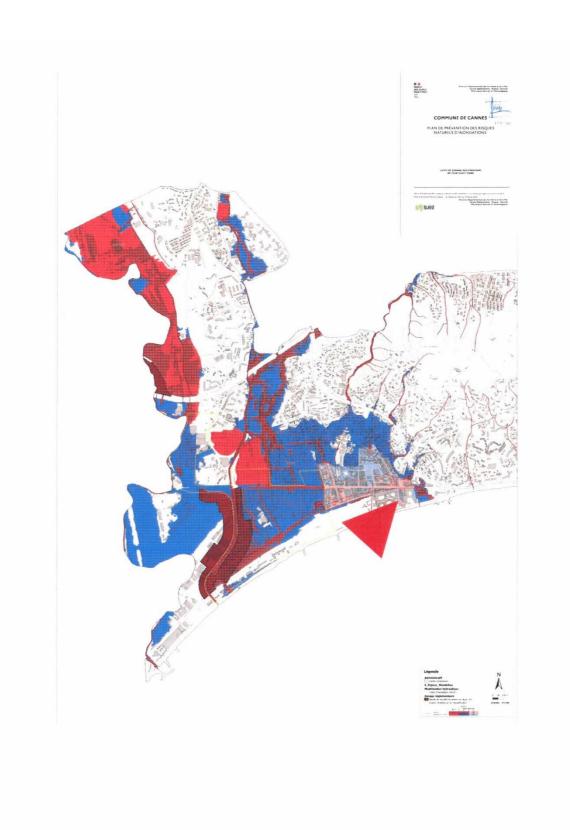
Pour le préfet des Alpes-Maritimes, Le Secrétaire général

Gérard GAVORY

1 wh



PlanDeZonageOuest (3)_1





PEB CHANGOUTEUNG

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 29 (Affichage des 10 plus récents)

		Dommages sur le territoire national		
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)	
02/10/2015 - 03/10/2015	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Ecoulement sur route,Ruissellement urbain	inconnu	300M-3G	
15/01/2014 - 18/01/2014	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	
03/11/1994 - 07/11/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,non précisé	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	
31/12/1993 - 06/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu	
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	
30/09/1926 - 28/11/1926	Orue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	

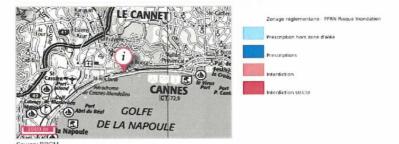
Ministère de la transition écologique

INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
06DDTM1996 0008 · PPR sur plusieurs communes	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	12/03/1996	27/10/1997	23/12/1998			-/-/-	
06DREAL2019 0001 - PPR IN Siagne 2018 REV	Inondation, Par une crue torrentielle ou à montée tapide de cours d'eau	05/12/2017	18/01/2021				././-	
13DREAL2012 0002 - PPRi Siagne - Révision	Inondation	27/09/2007		06/06/2008			-/-/-	

Ministère de la transition écologique

RETRAIT GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argilleux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argilles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retraît des argilles ».

LA LOCALISATION EST ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA LOCALISATION EST ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

Ministère de la transition ecologique

SÉISMES |



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Ministère de la transition écologique

POLLUTION DES SOLS. SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- ☐ Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- O Zone de recherche

Ministère de la transition ecologique

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition écologique

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 18

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 17

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Ministère de la transition écologique

RADON |

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Fort

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Ministère de la transition écologique



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 202411032226 - LUANGVANNASY Date du repérage: 11/03/2024

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi nº 96/1107 du 18 décembre 1996, nº 2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret nº 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments Département :....Alpes-Maritimes
Adresse :........Rés. La Méridienne 10 Rue de la Verrerie Commune : 06150 CANNES

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 5, Lot numéro 2109

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP ELITAZUR

Adresse : 23 avenue du Petit Juas

06400 CANNES

Désignation du propriétaire

Désignation du client

Nom et prénom : . Mme LUANGVANNASY Nang Ngoc

Adresse : Rés. La Méridienne

10 Rue de la Verrerie

06150 CANNES

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

MILLAU CHRISTOPHE Nom et prénom : Raison sociale et nom de l'entreprise :..... BCM DIAG

Adresse : 161 Avenue Jeanne d'Arc 06700 Saint-Laurent-du-Var Numéro SIRET :. 822306106

Désignation de la compagnie d'assurance : ... Allianz Numéro de police et date de validité : 59634163 / 31/12/2024

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 25,02 m² (vingt-cinq mètres carrés zéro deux) Surface au sol totale : 25,02 m² (vingt-cinq mètres carrés zéro deux)

> 161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail: contact@bcmdiag.fr SIREN: 822306106

Rapport du : 11/03/2024



Expert en Diagnostics Immobiliers



Web: www.bcmdiag.fr Mail: contact@bcmdiag.fr Tel: 06.46.61.16.57

Résultat du repérage

Date du repérage :

11/03/2024

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires	
5ème étage - Séjour/Cuisine	17,04	17,04		
5ème étage - Coin nuit	4,93	4,93		
5ème étage - Wc	0,9	0,9		
5ème étage - Salle de bain	2,15	2,15		

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 25,02 m² (vingt-cinq mètres carrés zéro deux) Surface au sol totale : 25,02 m² (vingt-cinq mètres carrés zéro deux)

Résultat du repérage - Parties annexes

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
5ème étage - Balcon 1	4,68	4,68	
5ème étage - Balcon 2	2,25	2,25	

Fait à CANNES, le 11/03/2024

Par: MILLAU CHRISTOPHE

161 Avenue Jeanne d'Arc - boîte 15 - 06700 Saint-Laurent-du-Var Mail : contact@bcmdiag.fr SIREN : 822306106 **2**/2 Rapport du : 11/03/2024

SIGNATURE DES PERSONNES PRESENTES



Monsieur Jonathan LACOSTE Temoin



Madame Cecile BODEAU Témoin



Monsieur François CARATTI Serrurier MINUTE SERVICE

Monsieur Christophe MILLAU Diagnostiqueur immobilier Diagnostiqueur immobilier

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

